

S.T.E.A. FACTURE 34245 du 06-07-2007  
 10 Boulevard Leclerc  
 31000 TOULOUSE  
 S.A. Capital 840 000 euros  
 Tél. 05 61 23 28 23  
 Fax 05 61 23 13 57  
 No CEE : FR 13 300 045 606

Règlement : CHEQUE A RECEPTION  
 Avant le : 05 Août 07

CLIENT PARTICULIER

Code Client CC

FFO 70317

Votre référence

Affaire suivie par MC

Ordre n° 65845 enregistré le 06 Juillet 2007

B.L. 53718 du 06-07-2007

Page 1

NL Référence	Désignation, Type, Montage	Conditionnement	C&S	Post.	P.C.	Brut	R%	Montant H.T.
LECDUB11	4x4 tête deigt. 100AS Jaguar	2' 5 xia p /'		1		145,20		145,20

BASE H.T.	Taux TVA	Mont. TVA	Montant TC	VALEUR MARCHANDISE FACTUREE	
	0 %			Soit en EURO	173,66
145,20	19,6 %	28,46	173,66	Règlement CB	173,66
				<b>SOLDE A PAYER :</b>	<b>0,00</b>

L'ouverture d'un compte entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente dont la réserve de propriété prévue par la loi n°80335 du 12/5/80

**AUTO REAL JAGUAR**  
 Concessionnaire exclusif  
 226 ROUTE DE NARBONNE  
 31400 TOULOUSE  
 SARL CAPITAL DE 15 300 EUROS APE  
 RC 434511325 CEE  
 SIRET 434511325 00046 T:0562191820

434511325  
 F:0562191829



*Af070318*



**FACTURE No 301549** O.R. No 3493 (en Euros)  
 Page 1

N° CLIENT	DATE	MARQUE	MODÈLE	N° SÉRIE	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE
HERV04	06/07/2007	JAGUAR	XJ4.0	626672	714BFC31	177768

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	R %	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	CODE TAXE	MONTANT H.T.
Date livraison V.N. 29/01/1991 Date d'entrée 03/07/2007 Préfixe DKALD4AK Obs.						
M2	CONTROLE CIRCUIT D'ALLUMAGE REPLACEMENT DOIGT ET COUVERCLE DE DISTRIBUTEUR		0,6	70,00	2	42,00

A PARTIR DU 6 AOUT 2007, CHANGEMENT D'ADRESSE :  
 ROUTE DE LABEGE (FACE A OPEL) : 05.62.19.18.20  
 PATRICE HAVARD ET SON EQUIPE VOUS REMERCIENT DE  
 VOTRE CONFIANCE.  
 Ligne directe atelier : 0562191824  
 Ligne directe magasin : 0562191822

TOTAL H.T.		MONTANT T.V.A.		TOTAL T.T.C.		NET A PAYER	
42,00	8,23	0,00	50,23	EUR	50,23	FRF	329,41

Taux de conversion EUROS = 6,55957  
 MODE DE PAIEMENT  
 Comptant Ech. : 06/07/2007  
 Totaux HT : M.O. = 42,00 Pièces = 0,00 Forf. = 0,00

HERV04 301549  
 EUR 05/07/2007

Il est convenu entre les parties que le bénéficiaire de propriété des produits commandés ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral au prix de ces marchandises. (Véhicules neuves et utilisés, pièces détachées, accessoires et autres produits). Loi du 12 mai 1980, article 00/335. Tous nos travaux sont payables comptant. Toutes les réclamations doivent être faites dans les dix jours suivant la prise en charge par le client de son véhicule ou des fournitures. En cas de contestation, nous nous réservons le droit de suspendre nos services.